

**MAIRIE  
D'AUTHEZAT  
63114**

Tél. 04.73.39.50.31  
Fax. 04.73.39.56.49

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 10**  
**Présents : 07**  
**Votants : 10**

OBJET :

**EMPLOI NON PERMANENT  
DE  
REDACTEUR TERRITORIAL  
A TEMPS NON COMPLET**

**Création d'un poste  
de 5 heures hebdo**

**Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que  
dessus.**

Au registre sont les  
signatures.

Affiché le 17/04/2024.

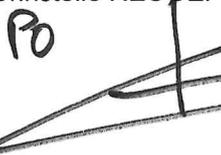
Pour copie conforme ; en  
Mairie, le 17/04/2024.

Le Maire par intérim, Yves  
CHAMBON.



Le secrétaire de séance,  
Christelle REUGE.

Po



**Extrait  
du registre des délibérations  
du conseil municipal  
délibération n°2024/007 du 02 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire par intérim.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024.

**Présents** : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Monsieur André FEUNTEUN ;

**Excusés** : Isabelle DE ARAUJO, Ornella MIMY, Julien LACOUR

**Procurations** : Isabelle DE ARAUJO à Christine CHAUVANET, Ornella MIMY à Yves CHAMBON, Julien LACOUR à Ludivine FERNANDEZ ;

**Secrétaire de séance** : Madame Christelle REUGE ;

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

**Considérant** que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir surcroît de travail et renfort d'équipe, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de rédacteur territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 5 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 heures, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 08 avril 2024.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs.

**CHARGE** le maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.